

LES PIEUX ARRIVÉ LE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
07 SEP. 2009

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PIEUX

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :

- 1 SEP. 2009

DE CHERBOURG

BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PIEUX

DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le vendredi 28 Août Deux Mil Neuf, à 8 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux, sous la présidence de Monsieur Bruno COTTEBRUNE, 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Nombre de Membres : 9
Nombre de présents : 6

Nuls – Blancs – Abstention : 0
Exprimés : Pour 6 – Contre 0

Présents : Madame LE BIEZ Martine, Messieurs COTTEBRUNE Bruno, LEBATARD Yves, FAUCHON Patrick, CADO Maurice et LECESNE Patrice.

Excusés : Madame THOMINET Odile, Messieurs AUCHER Philippe et BERNARD Olivier.

Réf – n° 32 - 2009

OBJET : Patrimoine – Haras – Location du studio – Dossier Levallois Alexandre

Exposé

Monsieur Alexandre LEVALLOIS, employé d'une ferme située sur le Canton des Pieux, demande à louer le logement de type Studio, situé au Haras communautaire, à compter du 1^{er} Septembre 2009 et jusqu'au 30 Décembre 2009.

Le Bureau communautaire est appelé à donner son accord pour cette location.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 1708 à 1760 portant sur les locations meublées,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2004 - 132 en date du 10 Décembre 2004 fixant les tarifs à appliquer pour la location des logements meublés du Haras communautaire, à compter du 1^{er} Janvier 2005,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2008 - 028 du 6 Mai 2008 portant délégation de pouvoirs au Bureau et notamment son article 1-2 relatif au louage des choses,

Vu la loi n° 2005 - 841 du 26 Juillet 2005 et notamment son article 35, ainsi que le décret n° 205 - 1615 du 22 Décembre 2005 portant sur la nouvelle référence de révision des loyers d'habitation,

Vu la demande de Monsieur Alexandre LEVALLOIS, en date du 06 août 2009,

Par ces motifs : Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : décide d'accepter de louer, à titre temporaire, à Monsieur Alexandre LEVALLOIS, né le 04 Mars 1985 à Cherbourg-Octeville (50 - Manche), le logement meublé de type « Studio », d'une surface de 38 m², situé au Haras communautaire - 31, route de Barneville aux Pieux (50340) - parcelle cadastrée AM 62.

ARTICLE 2 : dit que cette location meublée prendra effet au 1^{er} Septembre 2009 jusqu'au 30 Décembre 2009 inclus.

ARTICLE 3 : dit que pour le studio meublé, le loyer s'élève, mensuellement, Toutes Taxes Comprises, à Deux cent soixante et un euros et soixante quatorze centimes (261,74 €) et qu'il est calculé, prorata temporis, en trentième en raison de la durée de location qui est supérieure à un mois, et ce conformément à l'article 4 de la délibération n° 2004-132 du 10 Décembre 2004.

ARTICLE 4 : dit que Monsieur Alexandre LEVALLOIS est dispensé du versement d'un dépôt de garantie.

ARTICLE 5 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision et notamment le contrat de location.

ARTICLE 6 : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 01/09/2009
et publication ou notification
du : 04/09/2009



LE PRESIDENT,

Philippe Aucher
Philippe AUCHER

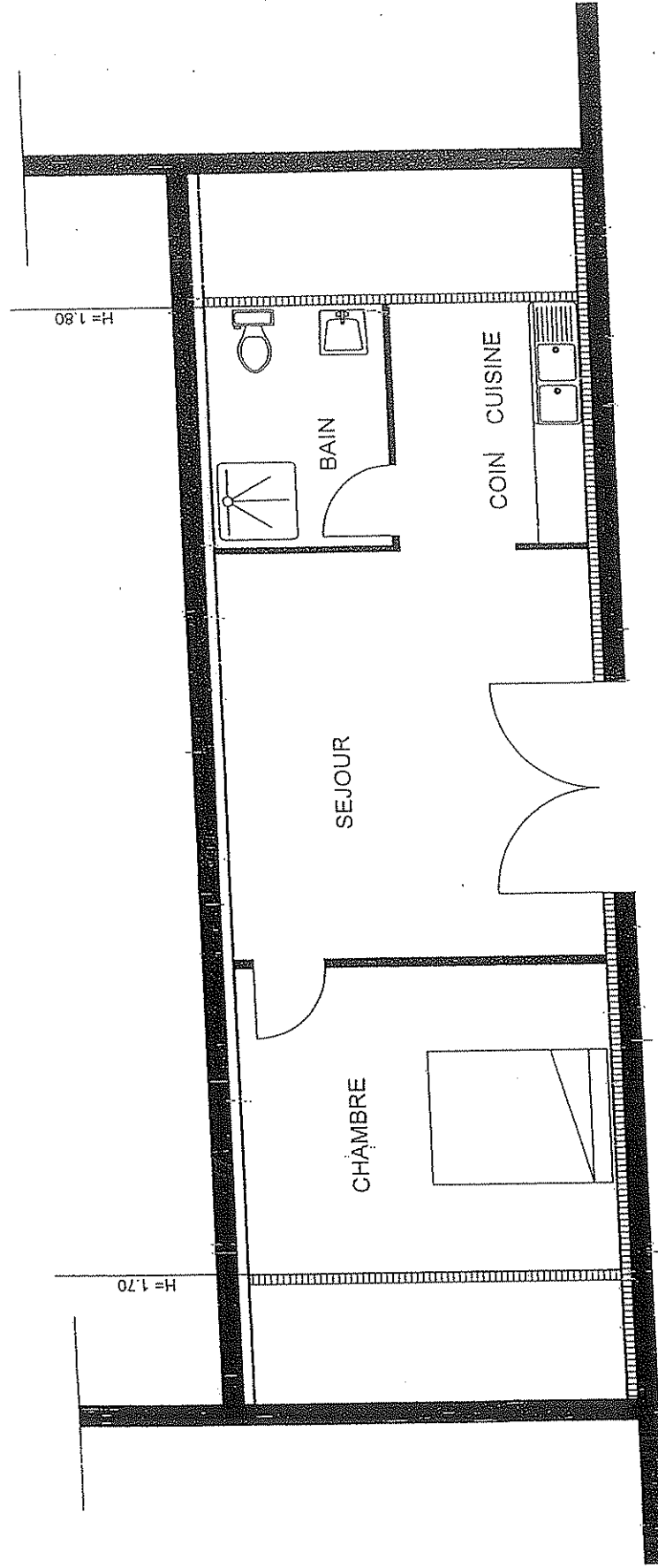


LE PRESIDENT
Philippe Aucher
Philippe AUCHER



COMMUNE DES PIEUX (50340)
Le Haras - 31 Route de Barneville

STUDIO



Echelle 1/50

Mis à jour le 19/01/2006

DAO / A. J. D. / les Pieux / Centre Equestre/ Studio